L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 1/12/2023
Présent-es : **Christophe BAUMGARTEN, Francis HOEZELLE, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,**
Absent-es : Victoire BEAUJOU, Nathalie VERGEON, Alain DETOLLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN,
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Catherine MOULIN
Alain DETOLLE à Francis HOEZELLE
Catherine LESNES à Françoise ROMANET
Olivier MARTIN à Christophe BAUMGARTEN
Nathalie VERGEON à Régis MOREL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
15 DEC. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AUBUSSON

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

DCM 2023/76 : Admission en non- valeur- Budget Eau et Assainissement

Le service de gestion comptable a fait savoir qu'il n'avait pu procéder au recouvrement des pièces ci-après en raison des motifs évoqués

Pour l'exercice 2020 :
R-222 pour un montant de 0,16 : RAR inférieur au seuil de poursuite
0,13 : RAR inférieur au seuil de poursuite
0,01 : RAR inférieur au seuil de poursuite
R-1164 pour un montant de 52,00 : poursuite sans effet
R-1371 pour un montant de 52,00 : demande de renseignement négative
R-1373 pour un montant de 52,00 : demande de renseignement négative
R-2376 pour un montant de 61,59 : demande de renseignement négative
R-2376 pour un montant de 1,61 : demande de renseignement négative
R-2380 pour un montant de 52,24 : demande de renseignement négative
R-2398 pour un montant de 0,23 : poursuite sans effet
R-2398 pour un montant de 53,58 : poursuite sans effet

Pour l'exercice 2021 :
R-241 pour un montant de 0,01 : RAR inférieur au seuil de poursuite
0,28 : RAR inférieur au seuil de poursuite
0,23: RAR inférieur au seuil de poursuite
0,02 : RAR inférieur au seuil de poursuite
R-2128 pour un montant de 0,60 : RAR inférieur au seuil de poursuite
R-2206 pour un montant de 52,00 : poursuite sans effet
R-2306 pour un montant de 0,05 : RAR inférieur au seuil de poursuite

Pour l'exercice 2018 :
R-153 pour un montant de 52,00 : combinaison infructueuse d'actes

Pour l'exercice 2017 :
R-155 pour un montant de 52,00: combinaison infructueuse d'actes
R-255 pour un montant de 183,07: combinaison infructueuse d'actes
R-255 pour un montant de 128,40 : combinaison infructueuse d'actes

R-255 pour un montant de 17,64 : combinaison infructueuse d'actes
R-255 pour un montant de 22,54 : combinaison infructueuse d'actes
R-2211 pour un montant de 1,80 : combinaison infructueuse d'actes
R-2211 pour un montant de 2,30 : combinaison infructueuse d'actes
R-2211 pour un montant de 45,50 : combinaison infructueuse d'actes
R-2211 pour un montant de 39,47 : combinaison infructueuse d'actes

Pour l'exercice 2016 :
R-260 pour un montant de 98,90 : combinaison infructueuse d'actes
R-260 pour un montant de 8,64 : combinaison infructueuse d'actes
R-260 pour un montant de 11,04 : combinaison infructueuse d'actes
R-260 pour un montant de 55,07 : combinaison infructueuse d'actes

Pour l'exercice 2019 :
R-294 pour un montant de 56,25 : poursuite sans effet
R-294 pour un montant de 0,45 : poursuite sans effet
R-294 pour un montant de 0,69 : poursuite sans effet
R-294 pour un montant de 52,40: poursuite sans effet
R-2282 pour un montant de 0,40: RAR inférieur au seuil de poursuite
R-2285 pour un montant de 0,02: RAR inférieur au seuil de poursuite
R-2285 pour un montant de0,01: RAR inférieur au seuil de poursuite
R-2353 pour un montant de 0,01 : RAR inférieur au seuil de poursuite

Pour l'exercice 2022 :
R-2151 pour un montant de 0,04 : RAR inférieur au seuil de poursuite
R-1201 pour un montant de 52,00 : poursuite sans effet
R-2205 pour un montant de 52,24: poursuite sans effet
R-2349 pour un montant de 0,02 : RAR inférieur au seuil de poursuite
R-2349 pour un montant de 0,43 : RAR inférieur au seuil de poursuite
R-2349 pour un montant de 0,09 : RAR inférieur au seuil de poursuite
R-2349 pour un montant de 0,025 RAR inférieur au seuil de poursuite

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget eau et assainissement s'élève ainsi à 1312,45 €.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus, pour un montant total de 1312,45 €.

Faux-la-Montagne le 8 décembre 2023

La maire ,
Catherine MOULIN

MAIRIE DE FAUX LA MONTAGNE (Creuse)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
15 DEC. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AUBUSSON